

SDGF - inFO

Syndicat des Greffes de France - FORCE OUVRIÈRE



NÉGOCIATIONS STATUTAIRES 2023



ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS



NÉGOCIATIONS STATUTAIRES 2023

ÉDITO :

Pour rappel ce sont 5 800 agents qui vont avoir un horizon rapide :

- 3 200 de B en A ;
- 1 900 de B en B principal ;
- et 700 faisant fonction de C en B.

Par ailleurs, 3 500 greffiers verront leur carrière accélérée avec la réduction du temps des échelons 1, 2, 8 et 9.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses incompréhensions.

Nous avons été les premiers à vous communiquer la grille indiciaire envisagée par l'administration.

Malheureusement beaucoup d'incompréhensions ont été liées suite à cet envoi. Une mauvaise interprétation de bon nombre de collègues sur les modalités de reclassement a donné lieu à des cafouillages.

La règle est simple dans la fonction publique tout reclassement se fait à indice immédiatement supérieur et une carrière s'appréhende non pas à l'instant T mais sur l'ensemble du temps qu'il reste à faire.

A l'heure où le pays subissait des émeutes **FO Justice** a décidé de ne pas rejoindre l'appel à la grève du 3 juillet. **FO justice** a fait un choix qui n'a sans doute pas été compris mais qui était celui de la raison.

FO justice n'a pas attendu cette journée pour rencontrer ses différents interlocuteurs et monter au créneau tant au niveau du cabinet du ministre que celui du premier ministre.

Le 11 juillet l'ensemble des organisations syndicales signait l'entrée en négociation.

Ces dernières vont durer deux mois et ont abouti à l'accord du 26 octobre.

Il est FAUX et ARCHI FAUX de dire que personne ne touche rien !

Il est plus facile de crier aux loups, de faire des propositions, alors que l'on sait tous pertinemment que la fonction publique n'acceptera jamais, que de travailler sur du concret. **Car il faut aussi être clair, la fonction publique à ce stade n'était pas prête à passer l'ensemble du corps en A.**

FO Justice a toujours appelé de ses vœux la création de deux filières : une filière administrative et une judiciaire.

Tous nos collègues n'ont pas envie de finir directeur des services de greffe et la voie naturelle du greffier reste de faire de la procédure et non des ressources humaines.

Nous avons eu quand même le beau spectacle des "*contre généralement tout*", défendant à corps et à cris des transferts de compétences des directeurs de greffe vers les greffiers, car c'est bien connu chers collègues nos DG tiennent des audiences et vous suppléent, pensez-y au moment des tableaux de roulement surtout mais par contre pas un mot sur le transfert des magistrats là pas de soucis.

Quels corps défendent-ils ?

Le protocole va se dérouler en deux phases, une phase transitoire et une phase pérenne.

La 1^{ère} est comprise entre novembre 2023

et Janvier 2024, **elle va permettre à 3 800 greffiers de prendre entre 10 et 22 points d'indice.**

C'est en moyenne 1 échelon de gagné en équivalence de temps, et la grille des greffiers va repasser à 26 ans d'ancienneté.

Une ouverture en catégorie A avec la grille des attachés, où les greffiers ne verront pas leurs missions modifiées. Les deux premières années, le passage se fera sur place sans mobilité géographique. Les greffiers principaux dont font partie les fonctionnels seront les principaux concernés.

Ensuite le corps sera constitué sous trois modalités : le concours interne, le concours externe et la promotion au choix.

Les greffiers principaux seront durant la phase transitoire les 1^{ers} à bénéficier de ces mesures.

Il faut donc reconstituer le vivier et c'est donc chaque année une moyenne entre 600 et 650 2nd grade qui seront promus sur 3 ans, **donc chers collègues allez-y foncez.**

Parallèlement, l'administration a acté l'une de nos revendications qui était l'abaissement du niveau du concours qui était un frein pour bon nombre d'entre vous, en recentrant les épreuves sur la

procédure, cœur de notre métier.

Sur le vivier de 1000 collègues C qui font fonction de greffier, 700 vont pouvoir bénéficier d'un plan de requalification de C en B, plan bien plus important que celui des SA et encore une fois sur place.

L'administration a acté nos demandes dès le départ sur ce sujet. Parallèlement l'ensemble des organisations syndicales ont pris acte de la fin des faisant-fonction.

La phase pérenne se mettra en place dans 3 ans.

L'année 2024 donnera lieu à la mise en place de ce nouveau corps, au passage de C en B, à l'ouverture de réflexion autour des directeurs de greffe.

Le combat est encore long pour avoir une reconnaissance pleine et entière pour l'ensemble du corps.

Chaque pas en avant est une avancée. Elle ne sera jamais suffisante mais encore une fois il faut avoir conscience d'une chose nous avons deux murs : la fonction publique et les magistrats. Par notre travail, nous leurs faisons leur avancement et leur carrière, la réciproque n'est pas vraie.

Isabelle BESNIER HOUBEN
Secrétaire générale

► **Édito**

- Page : 2, 3

► **InFO Militante - Greffiers : des négociations reprendront à la rentrée**

- Page : 4

► **Négociations des Greffiers - Calendrier de discussion**

- Page : 5

► **Négociations Statutaires - Comptes Rendus des Réunion**

- Pages : 7, 8, 9, 10, 11

► **Protocole d'accord**

- Pages : 12, 13, 14, 15, 16

► **Comité de suivi**

- Page : 17

SOMMAIRE

► Greffiers : des négociations reprendront sur le statut à la rentrée

Après une grève massive des greffiers fin juin, un accord de méthode a été signé le 13 juillet entre le ministère de la Justice et les syndicats, dont FO Justice, pour renégocier les rémunérations et les missions de ces personnels. Leur éventuel passage en catégorie A pourrait faire partie des négociations, prévues pour la rentrée.

Sortie de crise ? Après la mobilisation massive des greffiers fin juin et début juillet, qui protestaient contre un projet de nouvelle grille indiciaire jugée défavorable, le ministère de la Justice a entrebâillé la porte. Et semble prêt à revoir sa copie. A l'issue d'une ultime réunion le 12 juillet, les quatre syndicats, dont FO Justice, ont signé le lendemain un accord de méthode visant à renégocier les missions et les rémunérations des greffiers. Les négociations pourraient débuter en septembre, le ministère de la Justice souhaite les achever fin octobre. Deux sujets ont été évoqués le 12 juillet : un passage en catégorie A pour les greffiers (pas pour tous) en rediscutant leurs missions, et leur régime indemnitaire, sans plus de précisions.



C'est un premier pas, même s'il faut attendre de voir comment les négociations se dérouleront estime Isabelle Besnier Houben, secrétaire générale adjointe de FO-Justice, et du syndicat FO des greffiers.

► L'enjeu du passage en catégorie A

En particulier, le passage des greffiers en catégorie A (catégorie des personnels d'encadrement dans la fonction publique) répond aux revendications de FO, au regard des responsabilités de ces personnels et de leur niveau de diplôme, 80 % ayant un bac + 4 selon FO Justice. Si ce chantier s'ouvre, il risque néanmoins d'être long : Si un passage en catégorie A est envisagé, le ministère souhaite visiblement le faire sur la base du nouveau statut d'attaché de justice créé récemment indique Isabelle Besnier Houben. Tout resterait alors à construire : Nous sommes prêts à travailler en ce sens, à faire des propositions pour adapter les missions des greffiers à ce nouveau statut. Mais c'est un chantier de longue haleine. **Quelle que soit la configuration, FO défendra en tout cas un passage en catégorie A pour un maximum de greffiers insiste la militante.**

► Quelle base de négociation pour la grille ?

En juin, la présentation d'une nouvelle grille indiciaire voulue par le ministère et censée revaloriser la carrière, avait mis le feu aux poudres par notamment l'ajout d'un treizième échelon. Cette grille que les greffiers jugent défavorable prévoyait une revalorisation allant de 14,76 à 93 euros net par mois selon le grade. Mais elle s'accompagnait d'une baisse d'échelon au sein de la grille, entraînant une perte d'ancienneté allant de deux à quatre ans en moyenne...

Début juillet, FO avait fait des propositions pour améliorer la reconnaissance de l'ancienneté. Qu'en fera le ministère de la Justice lors des futures négociations à la rentrée ?

A ce jour, nous ne savons pas sur quelle base de grille nous négocierons, l'actuelle ou le projet du ministère indique Isabelle Besnier-Houben. Le flou entoure donc cette reprise de négociations, après la mobilisation des greffiers.

Une chose est sûre : le combat de FO Justice vise à une revalorisation des salaires et de la carrière, à travers la grille. Il vise aussi à obtenir à garnir les échelons de points d'indice supplémentaires.

ARIANE DUPRÉ - Journaliste à L'inFO militante

► NÉGOCIATIONS DES GREFFIERS :

► Une première victoire :

À la suite du calendrier de négociation 2023 que nous avons diffusé et signé avec les 3 autres organisations syndicales représentatives au CSA DSJ.



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - Justice
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.fr

NÉGOCIATIONS STATUTAIRE

UN CALENDRIER DE DISCUSSION EST PROPOSÉ

COMMUNIQUÉ :

Après la signature d'un accord de méthode relatif à la négociation d'un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe du 13 juillet dernier, un calendrier de discussions nous est proposé par la direction des services judiciaires et ce grâce à notre obstination.

► **NOUS RAPPELONS :**

- Nous demandons le passage en catégorie A pour le plus grand nombre de greffiers.
- Pour les autres greffiers une grille indiciaire revue à la hausse
- Pour les personnels administratifs et techniques, seules les missions seront évoquées.
- **Attention, l'indemnitaire et le statutaire n'est pas négocié aux services judiciaires.**
- Que seules les organisations syndicales représentatives pourront participer à ces négociations
- Qu'il ne faut pas comme le fait l'UNSA vendre du rêve, ce protocole ne concerne pour l'indemnitaire et le statutaire que les greffiers !

CALENDRIER DES NEGOCIATIONS	
6 septembre 2023	Point méthodologique Filière juridictionnelle 1 : mission
12 septembre 2023	Filière juridictionnelle 2 : valorisation et évolution
20 septembre 2023	Filière juridictionnelle 3 : valorisation et évolution
27 septembre 2023	Filière administrative 1 : mission
3 octobre 2023	Filière administrative 2 : valorisation et évolution
À compter du 13 oct 2023	Réunions conclusive et calendrier à fixer
Fin octobre 2023	Signature du protocole

La fonction publique à un passé, donnons lui un avenir avec FO JUSTICE !!!

FO Justice - le 7 Août 2023

FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

- Ainsi Horizon, Solidaire et CFTC vous induisent en erreur. Ils ne participent pas et ne seront pas entendus dans leur revendication.
- Force est de constater que **FO Justice** a obtenu une première victoire à savoir l'abandon par l'administration de la mise en place de la grille des CPIP 2018 avec le reclassement énoncé.
- L'administration nous a proposé dix points d'indice majoré pour tous, une mesure juste et égalitaire pour l'ensemble du corps selon elle y compris pour les

greffiers fonctionnels.

► **FO Justice** a revendiqué une hausse du pied de grille pour tous nos collègues nouvellement nommés.

► **FO Justice** a revendiqué la suppression de l'échelon spécial contingenté afin qu'il soit accessible à tous.

► **FO Justice** a revendiqué 20 points d'indice majoré pour l'ensemble du corps à ce stade des négociations. La DJS va revoir les 10 points proposés entendant que ce n'est pas suffisant.

► **FO Justice** a revendiqué concernant l'examen professionnel du principal, une simplification des épreuves et un abaissement du seuil d'accès.

Cette réunion s'est conclue par l'ouverture d'une proposition de l'Administration d'entrée dans le corps de catégorie A qui sera un corps de débouché pour ceux qui le souhaitent et dans la continuité de leurs missions.

Nous travaillons et ferons nos propositions sur l'architecture des missions qui leur seront dévolues.

► **FO Justice** a porté la revendication pour permettre au plus grand nombre l'accès à ce corps.

Les négociations se poursuivent la semaine suivante **FO Justice** continuera à être FORCE DE PROPOSITION et portera les voix de nos collègues.

NOUS NE LÂCHERONS RIEN !

FO Justice porte les revendications qu'elle a toujours énoncés !!!

► NÉGOCIATIONS STATUTAIRES :

► 2^{ème} réunion : Thématique ► la grille de B

L'enveloppe budgétaire de cette dernière est de 12 millions d'euros, elle a augmenté de 4 millions depuis la dernière réunion.



FO Justice rappelle qu'il s'agit d'indiciaire et NON d'indemnitaire. C'est-à-dire que concrètement ces points d'indice obtenus rentrent en entier dans le calcul de la retraite.

► Rappelons le schéma qui nous est proposé par l'administration.

► Une première étape est la revalorisation de la grille des B pour la rendre plus attractive.

► La seconde va concerner le passage d'une partie du corps en catégorie A.

Les modalités de ce dernier seront évoqués la semaine prochaine.

FO Justice a obtenu au vu de nos revendications de la semaine dernière

- Une hausse du pied de grille ainsi que des premiers échelons
- Le décontingement de l'échelon spécial
- La révision de l'examen professionnel

FO Justice a été entendu dans ces revendications.

Comme l'ensemble des autres OS, nous avons demandé à minima 20 points pour chaque échelon.

L'administration, est venue ce jour avec une proposition, force est de constater qu'elle n'était pas suffisante, au vu des revendications communes.

Une suspension de séance a été réalisée.



► Au retour il nous a été proposé :

Une hausse de chaque échelon comprise entre 10 et 22 points.

59% du corps se verrait attribuer entre 12 et 22 points.

Les premiers échelons de chaque grade seraient valorisés.

FO Justice a porté la demande d'une réduction de la durée des échelons et là encore nous avons été entendus.

La DSJ va porter ces modifications à la fonction publique et la semaine prochaine nous aurons de nouvelles informations à vous communiquer.

► Réunion du 20 septembre 2023

Le Syndicat National FO Justice vous informe que la 3^{ème} réunion des négociations statutaires pour les greffiers de la DSJ a eu lieu ce jour. Cette réunion avait pour but d'aborder la filière juridictionnelle et les missions.

La DSJ nous a informés que les 12 millions d'euros évoqués lors de la dernière réunion pour la revalorisation statutaire des greffiers ont été sanctuarisés par la Fonction Publique.

Dès la finalisation des négociations portant sur les grilles indiciaires, les textes devraient être validés lors d'un CSAM prévu pour l'heure le 6 Octobre 2023. La mise en paiement de ses nouvelles mesures devrait intervenir sur la paie de décembre.

► RAPPEL pour mémoire :

FO Justice demande depuis toujours la création de deux filières :

l'une "administrative" l'autre "juridictionnelle" sachant que l'évolution naturelle de carrière d'un greffier n'est pas de devenir Directeur des Services de Greffe.

AUJOURD'HUI, QU'EST IL ANNONCÉ ?

- Le passage sur 3 ans de 3000 greffiers en catégorie A.
- 30% issus des greffiers principaux sous la forme d'un avancement au choix à partir du 5^{ème} échelon.
- 70% en provenance du 2nd grade avec une ancienneté à fixer , mais qui serait autour de 6 années de service public.



Concrètement, cela signifie que les B contractuels peuvent y accéder. FO Justice a rappelé depuis l'entrée en négociation son attachement à la formation. FO Justice sera attentive à ce qu'une formation de qualité soit dispensée.

UNE CAT A QUI FERAIT QUOI ? :

- Un encadrement de 1^{er} niveau.
- Une expertise procédurale.
- Une compétence judiciaire propre par transfert de compétences des missions dévolues aux Directeurs de Services de Greffe et non celles dévolues aux magistrats.

Nous avons dénoncé que le transfert ne se fasse que de la part des directeurs et non des magistrats. **Il ne fallait pas froisser le syndicat majoritaire des magistrats.**

Le syndicat majoritaire et son allié se targuent de leur préavis de grève demain, alors même que ce sont ces derniers qui sous couvert de câlinothérapie depuis des années se sont **OPPOSÉS** à toute évolution statutaire pour les greffiers.

Par conséquent, cette union met un frein à toute possibilité du passage en A pour

l'ensemble du corps. Ce n'est pas la peine ensuite d'appeler à la grève, de soutenir chacun d'entre vous, alors que dans le même temps, le frein est mis par ceux-là même. Malheureusement, la manœuvre du pompier pyromane est démasquée !

La fin des fonctionnels est acté avec ce passage en catégorie A.

La grille sera celle des « A type » avec 3 grades et non comme revendiqué par certains celles des CPIP. Ce qui signifie que contrairement à ce que les « contre généralement tout » souhaitent, cette grille permettra des détachements pour ceux qui le souhaitent dans l'avenir.

Aujourd'hui un CPIP qui veut changer de métier, qui est en catégorie A, repasse en catégorie B. Nous, nous resterons A !

AUJOURD'HUI, LA GROGNE EST DANS LE MONDE DES GREFFES.



Les magistrats soutiennent à tour de bras les mouvements. Mais depuis des années, qui sont ceux qui vous font tra-

vailler au noir, sans vouloir acter toute revalorisation ? Ce sont clairement ces mêmes personnes !

À titre d'exemple, depuis des années **FO Justice** porte des demandes de transfert de compétence avec toujours la même réponse de l'administration appuyé par ces même « gens » :

NON, les magistrats ne veulent pas !

Une prochaine réunion est fixée au 27 septembre sous réserve de la présentation du budget, sinon elle se tiendra le 3 octobre. Nous continuerons à définir les contours du A juridictionnel. Il sera également évoqué la requalification des faisant fonction.

FO JUSTICE VOUS TIENDRA INFORMÉ DES SUITES DES DISCUSSIONS !

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - Justice
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.fr

RÉUNION de négociation du 20 Septembre 2024
GREFFIER 2024

COMMUNIQUÉ

Le Syndicat National FO Justice vous informe que la 3^{ème} réunion des négociations statutaires pour les greffiers de la DSJ a eu lieu ce jour. Cette réunion avait pour but d'aborder la filière juridictionnelle et les missions.

La DSJ nous a informés que les 12 millions d'euros évoqués lors de la dernière réunion pour la revalorisation statutaire des greffiers ont été sanctuarisés par la Fonction Publique. Dès la finalisation des négociations portant sur les grilles indiciaires, les textes devraient être validés lors d'un CSAM prévu pour l'heure le 6 Octobre 2023. La mise en paiement de ses nouvelles mesures devrait intervenir sur la paie de décembre.

RAPPEL pour mémoire, FO Justice demande depuis toujours la création de deux filières : l'une « administrative » l'autre « juridictionnelle » sachant que l'évolution naturelle de carrière d'un greffier n'est pas de devenir Directeur des Services de Greffe.

AUJOURD'HUI, QU'EST IL ANNONCÉ ? :

- Le passage sur 3 ans de 3000 greffiers en catégorie A.
- 30% issus des greffiers principaux sous la forme d'un avancement au choix à partir du 5^{ème} échelon.
- 70% en provenance du second grade avec une ancienneté à fixer, mais qui serait autour de 6 années de service public.

Concrètement, cela signifie que les B contractuels peuvent y accéder. FO Justice a rappelé depuis l'entrée en négociation son attachement à la formation. FO Justice sera attentive à ce qu'une formation de qualité soit dispensée.

UNE CATÉGORIE A QUI FERAIT QUOI ? :

- Un encadrement de 1^{er} niveau.
- Une expertise procédurale.
- Une compétence judiciaire propre par transfert de compétences des missions dévolues aux Directeurs de Services de Greffe et non celles dévolues aux magistrats.

Nous avons dénoncé que le transfert ne se fasse que de la part des directeurs et non des magistrats. Il ne fallait pas froisser le syndicat majoritaire des magistrats.

Le syndicat majoritaire et son allié se targuent de leur préavis de grève demain, alors même que ce sont ces derniers qui sous couvert de calinothérapie depuis des années se sont OPPOSÉS à toute évolution statutaire pour les greffiers.

FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État **FO Résister / FO Rien Lâcher !!!**

FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État **FO Résister / FO Rien Lâcher !!!**



ACCORD DE MÉTHODE

RÉUNION NÉGOCIATION du 3 OCTOBRE 2023

COMMUNIQUÉ :

Pour la 4^{ème} fois, s'est tenue la réunion de négociation suite à l'accord de méthode du 13 juillet 2023.

▶ À cette occasion, l'administration a présenté aux organisations syndicales ses propositions :

▶ **Concernant la grille des greffiers de catégorie B :**

- le DSJ a proposé pour le deuxième grade une réduction d'un an pour les échelons 1, 2, 8 et 9 et la suppression de l'échelon spécial qui devient le 11^{ème} échelon pour un coût supplémentaire de 2 millions d'euros.
- le DSJ a demandé à chaque OS de lui faire des propositions.

▶ **Concernant la création du A juridictionnel :**

▶ **Une première période transitoire** sur 3 ans permettra à 3200 greffiers d'accéder au corps de catégorie A dont 1 200 la première année et 1 000 pour les deux années suivantes. Cette période transitoire dérogera aux règles de la fonction publique.

Des discussions restent en cours pour définir les modalités d'accession au corps du A juridictionnel (qui et comment ?), pour laquelle nous avons obtenu que cet accès n'impose pas une mobilité géographique.

Des discussions sont en cours pour définir le mode retenu pour la promotion au choix : mémoire de proposition ou présentation d'un RAEP ou encore candidature examinée par un comité de sélection

▶ **Pour la période dite « pérenne »** les règles de la fonction publique devront s'appliquer à savoir un concours interne pour les greffiers du 2^{ème} grade ayant atteint le 4^{ème} échelon et une accession au choix pour les greffiers principaux ayant atteint le 5^{ème} échelon selon la proportion suivante : 1 tiers pour la promotion au choix et 2 tiers pour le concours interne.

▶ **Concernant la filière administrative :**

un agenda social nous a été annoncé par la DSJ dès 2024 avec un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction pour l'accès au corps des greffiers et ce au choix et sans mobilité.

FO Justice continuera à négocier pour obtenir de nouvelles avancées de promotion tant pour les greffiers que pour les personnels administratifs.

FO Justice s'assurera qu'aucune mobilité ne sera imposée pour accéder au corps de Cat A.

FO Justice a refusé que l'option du mémoire de proposition soit retenue par l'administration sachant que le corps des directeurs est opposé à la création de ce A juridictionnel.

FO Justice a rappelé qu'il s'est toujours opposé à la prestation de serment systématique des adjoints administratifs à leur arrivée en juridiction pour leur faire exercer des missions pour lesquelles ils ne sont pas rémunérés

FO Justice – le 4 Octobre 2023





UN PREMIER PAS POUR UNE REVALORISATION DES GREFFIERS UN GRAND PAS POUR LA DSJ !

COMMUNIQUÉ

► POURQUOI NOUS AVONS SIGNÉ ?

Depuis la signature de l'accord de méthode de juillet 2023 et de nombreuses réunions, un protocole a été formalisé.

Au cours de ces réunions, nous avons à maintes reprises rappelé nos différentes revendications à savoir :

- Un passage en catégorie A pour le plus grand nombre.
- La suppression de l'échelon spécial permettant son décontingement.
- La modification de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade de greffier principal recentré sur l'expertise procédurale.
- La réduction de la durée moyenne des échelons sur l'ensemble de la carrière.

FO Justice a vu l'ensemble de ses revendications reprises par l'administration.

► ET MAINTENANT EN 2024 ?

- L'abaissement de la durée d'échelon sera mise en place début 2024.
- Deux phases vont se succéder pour l'accès au corps de catégorie A :
 - **Une phase transitoire** sur une durée de 3 ans : 3200 collègues passeront en A échelonnée la première année 1200
 - puis les années suivantes 1000 et 1000.

► Qui sera concerné ?

- Les greffiers fonctionnels.
- Les greffiers principaux du 5^{ème} échelon
 - L'entrée se fera par un comité de sélection professionnelle sur la base du dépôt d'un dossier et/ou via une promotion au choix
 - Un examen professionnel ouvert à l'ensemble des greffiers justifiant de 4 années de services effectifs dans le corps

La clef de répartition des deux voies est fixée entre 70 et 80 % pour la sélection professionnelle et/ou la promotion au choix et entre 20 et 30% pour l'examen professionnel.

Les lauréats bénéficieront d'une formation individualisée. Ils seront nommés sur place sans mobilité.

► Une phase pérenne qui reposera sur trois modalités d'accès :

- Un concours interne ouvert à tout agents justifiant de 4 années de service public.
- Une promotion au choix ouverte aux greffiers principaux ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade.
- Un concours externe contingenté ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme de niveau BAC +3.

Les promus et lauréats du concours interne bénéficieront d'une formation individualisée.

Les lauréats du concours externe seront soumis à la formation statutaire.

Ce corps de débouché bénéficiera de la grille des attachés d'administration qui permettra pour ceux qui le désirent une mobilité interministérielle.



► GRILLE A type 2024 (au 17 octobre 2023)

3 ^{ème} Grade				
Échelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
ES			HEA	895
6		11,5	1027	835
5	3	8,5	995	811
4	2,5	6	946	773
3	2	4	896	735
2	2	2	850	700
1	2		797	660

2 ^{ème} Grade				
Échelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
10			1015	826
9	3	21	995	811
8	3	18	946	773
7	2,5	15	896	735
6	2,5	12,5	843	695
5	2	10	791	655
4	2	8	732	610
3	2	6	693	580
2	2	4	639	540
1	2	2	593	505

1 ^{er} Grade				
Échelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
11		26	821	678
10	4	22	778	645
9	3	19	732	610
8	3	16	693	580
7	3	13	653	550
6	3	10	611	518
5	2,5	7,5	567	485
4	2	5,5	525	455
3	2	3,5	499	435
2	2	1,5	469	415
1	1,5		444	395

Pour reconstituer le vivier des greffiers principaux, le taux des promouvables passera à 25% durant 3 ans représentant entre 600 et 650 agents par an.

Nous rappelons que grâce à notre revendication, l'examen professionnel sera recentré sur l'expertise procédurale.

Un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffier est acté à hauteur de 700 agents sur une période de trois ans par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel lesquels seront nommés sur place dont l'ouverture des négociations débutera en 2024.

Pour rappel, celui concernant les adjoints administratifs pour l'accès à la fonction de secrétaire administratif n'était que de 500 promotions et ce sur 4 ans !

► CONCERNANT LE CORPS DES DIRECTEURS DE SERVICE DE GREFFE :

Des négociations pour la revalorisation de leur corps débuteront en 2024.

L'application de l'ensemble de ces mesures se fera par la création d'un comité de suivi composé uniquement des organisations syndicales **signataires** et de l'administration.

Pendant de longues semaines, des débats ont eu lieu sur les réseaux sociaux et sur les marches des palais concernant l'évolution du métier de greffier, certaines organisations syndicales ont incité les greffiers à la grève lesquelles aujourd'hui apposent leur signature sur ce protocole qu'elles n'ont eu de cesse de dénigrer pendant des semaines !

FO Justice a toujours de son côté continué à négocier sans se ménager mais sans s'être vanté de pseudos démarches auprès de la fonction publique ou en frappant à des portes qui sont restées closes !

FO Justice a toujours considéré que le directeur des services de greffe ainsi que la magistrature n'était pas le débouché naturel du greffier.

FO Justice, forte du sondage qu'elle a réalisé auprès de ses adhérents en décembre dernier, a vu la réalisation de sa revendication validée par l'administration à savoir un débouché avec des fonctions juridictionnelles.

Notre ligne rouge a toujours été NON au magistrat autorité hiérarchique des fonctionnaires intégrant ce nouveau corps. Contrairement à ce que certains ont voulu faire croire haut et fort, l'autorité hiérarchique de ces collègues demeurera le directeur des services de greffe !

FO Justice se félicite de voir l'ensemble de ses revendications portées haut et fort par la direction des services judiciaires.

► Le combat continue pour **FO Justice** :

- Pour aller chercher le A pour tous.
 - Pour que les personnels administratifs puissent obtenir une revalorisation conséquente.
- Pour que les directeurs des services de greffe soient confortés dans leur rôle et dans le positionnement de la chaîne hiérarchique.





Protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe

Le présent protocole est établi dans le cadre de l'accord de méthode *relatif à la négociation d'un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe* signé le 13 juillet 2023.

1. Le contexte

Depuis la fonctionnarisation des greffes en 1967, la réflexion sur l'évolution des métiers et le fonctionnement des juridictions a été une préoccupation constante au sein des services judiciaires. De nombreux groupes de travail et rapports produits depuis 30 ans sur cette thématique ont été à l'origine de plusieurs réformes statutaires permettant une évolution régulière des statuts des personnels prenant en compte les besoins des juridictions et de l'organisation judiciaire.

Dans ce contexte, à la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, la direction des services judiciaires a initié à la fois un travail d'objectivation du bilan de la réforme statutaire de 2015, d'autant plus nécessaire que la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a profondément bouleversé l'organisation des juridictions de première instance en opérant une fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, mais aussi une réflexion sur les missions des acteurs judiciaires et la structuration de l'équipe juridictionnelle. Ce travail a notamment donné lieu à un document de présentation d'un « Bilan de la réforme statutaire de la filière greffe de 2015 », communiqué le 6 octobre 2021.

Le rapport du Comité des États généraux de la justice (EGJ) remis au président de la République en juillet 2022 et le plan d'action présenté par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 5 janvier 2023, ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires était essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions et qu'un recrutement massif au cours des cinq prochaines années était indispensable.

Ainsi, la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la justice adoptée définitivement par le parlement le 11 octobre 2023 prévoit la création de 1.800 emplois supplémentaires de greffiers sur la programmation quinquennale, impliquant des recrutements d'un niveau historique.

Il est également impératif de reconnaître l'investissement des greffiers au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel attractif, pour lesquels des attentes fortes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions.

Cette valorisation des métiers de greffe s'inscrit dans le cadre d'une clarification des missions et d'une meilleure distinction entre les filières juridictionnelles et administratives au sein des juridictions.

Le cadre de négociation signé par les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires le 13 juillet 2023 a conduit à la tenue de six réunions de négociation en septembre et octobre 2023 qui ont eu pour objet de clarifier, dans un premier temps de discussions la filière juridictionnelle.

2. Les objectifs

Le présent protocole, sur la base des négociations avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires, poursuit en priorité l'objectif de revaloriser la filière juridictionnelle et la carrière des greffiers et de leur offrir un parcours professionnel permettant un débouché dans un corps spécifique de catégorie A.

Ainsi, les mesures proposées visent à :

- valoriser le métier de greffier des services judiciaires en accélérant le déroulé de leur carrière statutaire et en créant un nouveau corps de débouché en catégorie A ;
- tirer les conclusions du bilan du statut d'emplois de greffiers fonctionnels et décider de son devenir ;
- recentrer les adjoints administratifs sur le cœur de leurs missions en abrogeant le dispositif des « faisant fonction » de greffier et requalifier les agents concernés ;
- poursuivre la réflexion sur la filière administrative spécifique aux services judiciaires dès le début de l'année 2024.

3. La revalorisation statutaire de la grille du corps des greffiers des services judiciaires

Une revalorisation indiciaire, soumise pour avis au comité social d'administration ministériel du 6 octobre 2023, constitue pour l'administration la première étape de valorisation du corps des greffiers et entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023 pour une mise en œuvre la plus rapide possible.

Elle est suivie d'une revalorisation statutaire de la grille du corps des greffiers, dont le déroulé de carrière est accéléré à compter de début 2024 par :

- la réduction d'un an de la durée des 1^{er}, 2^e, 8^e et 9^e échelons du grade de greffier, afin d'atteindre une durée totale de déroulé du grade de 26 ans en conformité avec la grille de B type ;
- la suppression de l'actuel 11^e échelon et le décontingement de l'actuel échelon spécial du grade de greffier principal, devenant le nouvel 11^e échelon linéaire, afin d'atteindre une durée totale de déroulé du grade de 24 ans en conformité avec la grille de B type ;

Le nouvel échelonnement indiciaire du corps des greffiers est annexé au présent protocole (annexe 1).

Par ailleurs, l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade de greffier principal sera recentrée sur l'expertise procédurale.

Enfin, l'administration s'engage à demander à la fonction publique, d'une part, à ce qu'il soit inséré au sein du statut particulier une disposition assimilant la formation statutaire à des services effectifs dans le corps et d'autre part, à améliorer les conditions de nomination et de classement des greffiers promus dans le grade de greffier principal.

4. La création d'un nouveau corps de débouché en catégorie A

Il est créé un nouveau corps de catégorie A à destination des greffiers en charge de missions juridictionnelles, dont la volumétrie est fixée à 3.200 membres en fin de montée en charge, étalée sur 3 ans : 1.200 la première année et au moins 1.000 les deux années suivantes, afin de tenir compte des emplois libérés.

La grille indiciaire est la grille de « A type ».

Elle est annexée au présent protocole (annexe 2).

4.1. Les missions du corps

Outre les missions du greffier visées à l'article 4 du décret n°2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, le nouveau corps est chargé des missions suivantes :

- encadrement de premier niveau de services de greffe ;
- missions d'expertise procédurale, au titre de certaines matières techniques ou de certains services spécialisés ;
- les compétences juridictionnelles suivantes : délivrance des certificats de nationalité française et enregistrement de certaines déclarations de nationalité française, délivrance des certificats européens d'exécution en matière civile et commerciale, enregistrement des déclarations conjointes d'exercice en commun de l'autorité parentale, vérification et approbation des comptes de gestion des mineurs sous tutelle, établissement de procurations de vote pour les élections politiques et vice-présidence du bureau d'aide juridictionnelle.

4.2. La constitution initiale du corps

Durant la phase transitoire de 3 ans de constitution du corps, deux voies transitoires d'accès sont mises en œuvre :

- une sélection professionnelle réservée aux greffiers principaux et aux agents détachés sur un emploi de greffier fonctionnel à la date d'abrogation du statut d'emploi, opérée par une commission de sélection sur la base du dépôt d'un dossier par les candidats pouvant être complété par une audition et/ou par promotion au choix ;
- un examen professionnel ouvert à l'ensemble des greffiers justifiant d'au moins 4 années de services effectifs dans le corps.

L'administration s'engage à demander à la fonction publique que pendant cette période transitoire le service effectif prenne en compte la durée de la formation statutaire. La durée évoquée au paragraphe précédent pourra être adaptée en conséquence.

L'objectif de répartition des deux voies est fixé entre 70% et 80 % pour la sélection professionnelle et./ou la promotion au choix et entre 20% et 30% pour l'examen professionnel.

L'ensemble des lauréats bénéficie d'une formation professionnelle obligatoire sous la forme d'une formation d'adaptation à l'emploi qui fait l'objet d'une individualisation au regard de l'expérience professionnelle antérieure.

Les greffiers retenus par la commission de sélection et les lauréats de l'examen professionnel sont immédiatement titularisés et nommés sur place, sans mobilité.

L'administration s'engage à demander à la fonction publique des conditions de reclassement améliorées pour les greffiers principaux dans le 1^{er} grade de la grille de A type. Elle s'engage également à demander à ce que les anciens greffiers fonctionnels soient reclassés au 2^{ème} grade de la grille de A type.

4.3. Les voies pérennes d'accès au corps

À l'issue de la période transitoire, les voies d'accès pérennes au corps reposeront sur trois modalités :

- concours interne ouvert à tout agent public justifiant d'au moins 4 années de services publics ;
- promotion au choix ouverte aux greffiers principaux ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans le corps des greffiers, dans la limite d'un tiers du nombre total des nominations ;
- concours externe contingenté à 15% du nombre total des nominations, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau BAC+3.

Les lauréats des concours interne et externe sont nommés stagiaires, tandis que les promus au choix sont immédiatement titularisés.

L'ensemble des lauréats et promus sont soumis à une formation professionnelle obligatoire :

- une formation d'adaptation à l'emploi pour les lauréats du concours interne et les promus au choix, faisant l'objet d'une individualisation au regard de l'expérience professionnelle antérieure ;
- une formation statutaire pour les lauréats du concours externe.

4.4. La reconstitution des effectifs du grade de greffier principal

Les greffiers principaux constituant un vivier important pour la constitution initiale du nouveau corps, l'administration s'engage à demander auprès du guichet unique un taux de promus/promouvables dérogatoire de 25% durant 3 ans afin de reconstituer plus rapidement les effectifs de ce grade, représentant entre 600 et 650 agents promus environ par an.

5. L'abrogation du statut d'emplois de greffier fonctionnel

Le statut d'emplois de greffier fonctionnel est abrogé au 1^{er} janvier 2025.

À l'occasion de leur réintégration dans le grade de greffier principal, les greffiers fonctionnels qui sont reclassés à un échelon comportant un indice inférieur à celui qu'ils détiennent dans le statut d'emplois bénéficient du maintien de cet indice à titre personnel.

Durant la phase transitoire de 3 ans, les agents détachés sur un emploi de greffier fonctionnel à la date d'abrogation du statut d'emplois peuvent prioritairement présenter un dossier de candidature en cas de sélection professionnelle organisée en vue de la constitution initiale du corps de A.

6. La mise en œuvre d'un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffier

Afin de repositionner chacun sur son cœur de métier et ne plus faire exercer aux adjoints administratifs des fonctions relevant du corps de greffier, il est mis fin pour l'avenir au dispositif des « faisant fonction de greffier ».

Un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffier dans le corps des greffiers est mis en œuvre, par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel, à hauteur de 700 agents sur une période de 3 ans. Les lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel seront nommés sur place.

L'article R.123-14 du code de l'organisation judiciaire sera abrogé courant 2024. Il sera toutefois prévu des dispositions transitoires permettant aux actuels adjoints administratifs faisant fonction de greffier de pouvoir continuer s'ils le souhaitent d'accomplir ces missions jusqu'en 2027.

La cartographie RIFSEEP des fonctions propres aux services judiciaires qui sont confiées aux adjoints administratifs sera revue. La discussion doit intervenir en 2024, en lien avec le Secrétariat général.

7. La réflexion sur l'évolution de la filière administrative au sein des juridictions

Compte tenu des délais contraints de la présente négociation, l'administration s'engage à inscrire à l'agenda social 2024, dès le mois de janvier 2024, l'ouverture des discussions sur la filière administrative, notamment le rôle, la valorisation et l'évolution des fonctions des directeurs des services de greffe.

8. Le calendrier des mesures prévues par le protocole

Les nouvelles mesures statutaires prévues par le présent protocole seront progressivement mises en œuvre à compter du premier trimestre 2024.

9. La création d'un comité de suivi

Un comité de suivi composé des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales signataires du présent protocole est institué.

Il est présidé par le directeur des services judiciaires ou son représentant.

Le comité est chargé de vérifier la bonne application de ce protocole.

Il est réuni en tant que de besoin, et a minima 2 fois par an durant la période transitoire et 1 fois par an par la suite.

ANNEXE 1

Grille du corps des greffiers des services judiciaires

à compter de 2024

Greffier principal				
Echelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
11		24	736	613
10	3	21	698	584
9	3	18	679	570
8	3	15	651	549
7	3	12	617	523
6	3	9	585	499
5	2	7	560	480
4	2	5	530	459
3	2	3	506	441
2	2	1	487	426
1	1		470	416

Greffier				
Echelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
13		26	651	549
12	4	22	612	519
11	3	19	580	495
10	3	16	558	478
9	2	14	543	467
8	2	12	528	457
7	2	10	506	441
6	2	8	487	426
5	2	6	470	416
4	2	4	463	410
3	2	2	450	400
2	1	1	437	390
1	1		426	383

ANNEXE 2

Grille A type 2024

(au 17 octobre 2023)

3e grade				
Echelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
ES			HEA	895
6		11,5	1027	835
5	3	8,5	995	811
4	2,5	6	946	773
3	2	4	896	735
2	2	2	850	700
1	2		797	660

2e grade				
Echelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
10			1015	826
9	3	21	995	811
8	3	18	946	773
7	2,5	15	896	735
6	2,5	12,5	843	695
5	2	10	791	655
4	2	8	732	610
3	2	6	693	580
2	2	4	639	540
1	2	2	593	505

1er grade				
Echelon	Durée	Durée cumulée	IB	IM
11		26	821	678
10	4	22	778	645
9	3	19	732	610
8	3	16	693	580
7	3	13	653	550
6	3	10	611	518
5	2,5	7,5	567	485
4	2	5,5	525	455
3	2	3,5	499	435
2	2	1,5	469	415
1	1,5		444	395

► NÉGOCIATIONS STATUTAIRES :

► 1^{ère} Réunion du Comité de Suivi

La première réunion du comité de suivi du protocole d'accord s'est déjà tenue le 22 novembre dernier en présence des organisations syndicales signataires (FO-JUSTICE, UNSA et CFDT) permettant la mise en place des premières réflexions sur sa mise en œuvre à venir, à savoir :

- La grille statutaire des greffiers (réduction de la durée moyenne dans les échelons, décontingement de l'échelon spécial) dont les deux projets de décret nous ont été transmis et seront présentés au CSA-Ministériel du 5 décembre 2023 avant d'être étudiés par le Conseil d'Etat.
- Les conditions de reclassement des greffiers fonctionnels.
- Les conditions et la durée de la formation pour l'accès aux corps de catégorie B et A

► La direction des services judiciaires nous indique souhaiter vouloir :

- Transmettre très rapidement aux DDARJ une note technique en cours de rédaction concernant la gestion et l'accompagnement individuel des greffiers fonctionnels.
- Mettre en place rapidement le plan de requalification des adjoints administratifs pour l'accès à la catégorie B.
- Constituer un groupe de travail chargé de discuter de la formation des corps de greffiers et de A juridictionnels

► FO Justice a réclamé et sera très vigilante sur ces points :

► Sur le plan de requalification :

- Un plan de requalification réservé prioritairement voire exclusivement aux adjoints administratifs faisant fonction de greffier. Il sera donc très important d'établir les critères de sélection notamment pour les adjoints ne faisant pas fonction à titre

principal.

- Une mise en œuvre de ce plan de requalification dès le 2^{ème} semestre 2024.
- Une promotion majoritairement faite par la voie de la liste d'aptitude et sur poste
- Une formation pour les faisant fonction promus greffiers d'une durée de 6 mois (12 semaines de formation par l'ENG et 16 semaines de stage hors site d'affectation). En effet, il n'est pas question de ne pas les former correctement à ces nouvelles fonctions entraînant des contraintes et astreintes auxquelles ils n'étaient pas assujettis jusqu'à maintenant
- L'abrogation dès 2024 des articles du COJ permettant les faisant fonction, quitte à avoir des dispositions transitoires le permettant pendant la durée du plan de requalification
- Rediscuter du groupe 1 du RIFSEEP en raison de la disparition des faisant fonction

► Sur la formation des A juridictionnels :

- Un reclassement le plus favorable possible quant aux échelons 1, 2, 8 et 9 du grade de greffier et 11 du grade de greffier principal
- La constitution d'un groupe de travail est effectivement très importante, tant les questions à aborder sont nombreuses. Il ne peut être accepté de calquer la formation des promus A juridictionnels sur la formation des IRA puisque nous effectuerons pour l'essentiel les mêmes missions. En outre, après la phase transitoire, la formation des internes et des externes ne pourra être identique.

On ne peut qu'admettre que cette réunion du comité de suivi aura été rapidement organisée.

Un calendrier des prochaines réunions débutera dès la mi-janvier 2024.

Syndicat National **FO Justice**

CEA

CDC

CPIP

PA

PJJ

PT

SDGF



FO RESISTER!
RIEN LACHER!

fojustice.fr

